

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 92

2 février 2005

### SOMMAIRE

13 Rue Alphonse De Neuville «Paris 75017», S.à r.l., Luxembourg .....	4380	Lem S.A., Luxembourg .....	4409
239 Finance, S.à r.l., Luxembourg .....	4398	Lextone S.A., Luxembourg .....	4413
Albrecht Holding S.A., Luxembourg .....	4414	Lombard Odier Darier Hentsch Invest, Sicav, Luxembourg .....	4370
Amis Funds, Sicav, Luxembourg .....	4396	Lord Nelson, S.à r.l., Luxembourg .....	4411
Atelier François Frieseisen et Cie, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....	4411	Luzon Investments Holding S.A., Luxembourg .....	4414
Berber S.A., Luxembourg .....	4380	M. and J. Corporation S.A., Luxembourg .....	4399
Bio & Bio Licensing S.A., Luxembourg .....	4398	Megaphone, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....	4412
Biotek Invest S.A., Luxembourg .....	4409	Nigricolis Company S.A., Luxembourg .....	4395
Bofin S.A., Luxembourg .....	4412	Nigricolis Company S.A., Luxembourg .....	4396
Bolderberg Invest S.A.H., Luxembourg .....	4404	Nikky Investments S.A., Luxembourg .....	4416
Calypso Sicav, Luxembourg .....	4413	NLC Holding S.A., Luxembourg .....	4398
Camelides S.A., Luxembourg .....	4414	Oeko-Bureau, S.à r.l., Rumelange .....	4378
Celfloor S.A., Luxembourg .....	4415	Omnipotent Umbrella Fund, Sicav, Munsbach ...	4413
Chevy Regal International S.A.H., Luxembourg .....	4394	Orco Hotel Group S.A., Luxembourg .....	4379
Cumana S.A. Holding, Luxembourg .....	4411	Orco Hotel Group S.A., Luxembourg .....	4380
Dynamis Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg ...	4381	(La) Piémontaise S.A. ....	4399
E.R.D. Financière S.A., Luxembourg .....	4398	Presidential Partners S.A., Luxembourg .....	4380
Elephant Holding S.A., Luxembourg .....	4385	R & R, S.à r.l., Roeser .....	4378
Entreprise Générale S.A., Luxembourg .....	4414	Radix Holding S.A., Luxembourg .....	4398
Epicerie Place de France, S.à r.l., Luxembourg .....	4410	Rekin S.A.H., Luxembourg .....	4394
Etoile Garage, S.à r.l., Luxembourg .....	4394	Restaurant Fridrici, S.à r.l., Esch-sur-Alzette ...	4409
Eurindus, S.à r.l., Luxembourg .....	4370	Romigal Nordwest S.A., Luxembourg .....	4401
Europäische Beteiligungsgesellschaft A.G., Luxembourg .....	4416	Rotada S.A., Luxembourg .....	4380
Eurositus S.A., Troisvierges .....	4416	S.P.M.P. S.A., Luxembourg .....	4395
Exclusif International S.A., Luxembourg .....	4397	S.P.M.P. S.A., Luxembourg .....	4395
EYES, Empower Your E-business Strategy S.A., Luxembourg .....	4404	Salon de Coiffure Fior, S.à r.l., Luxembourg .....	4412
Fashion One Holding, S.à r.l., Luxembourg .....	4402	Santropa S.A.H., Luxembourg .....	4385
Fashion One Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	4400	SCER London Residential, S.à r.l., Luxembourg ..	4378
Financière Steewee S.A., Luxembourg .....	4415	(The) Shipowners' Mutual Strike Insurance Association Europe S.A., Luxembourg .....	4410
Fine Island S.A., Luxembourg .....	4407	Sofindex A.G., Luxembourg .....	4415
Germavest Real Estate, S.à r.l., Luxembourg .....	4397	Software International S.A., Munsbach .....	4410
Hobuch Finanz S.A., Luxembourg .....	4412	Stallion Management S.A., Luxembourg .....	4394
Horlogerie-Bijouterie Kinn, S.à r.l., Rodange .....	4411	Sufikupar S.A., Luxembourg .....	4410
IM-Mobile S.A., Munsbach .....	4411	Tennis Sport Int., GmbH, Kockelscheuer .....	4410
Immobilière EMTE, S.à r.l., Luxembourg .....	4378	TLux Participations S.A., Luxembourg .....	4415
Larix S.A., Luxembourg .....	4404	Trust & Consult, S.à r.l., Wormeldange .....	4399
		Urka S.A., Mondorf-les-Bains .....	4385
		Val Paradiso Holding S.A., Luxembourg .....	4384

**EURINDUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2533 Luxembourg, 44, rue de la Semois.

R. C. Luxembourg B 19.719.

Constituée suivant acte de Me Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 septembre 1982, publiée au Mémorial C n° 294 du 18 novembre 1982, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 14 janvier 1983, publié au Mémorial C n° 6 du 9 mars 1983, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 31 décembre 1987, publié au Mémorial C n° 90 du 6 avril 1988, modifiée suivant acte de Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange en date du 10 novembre 1995, publié au Mémorial C n° 53 du 29 janvier 1996.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW04002, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURINDUS, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(094091.3/1261/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2004.

**LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 25.301.

In the year two thousand and five, on the fifth day of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH INVEST (the «Company» or LODH INVEST), a Société d'Investissement à Capital Variable with its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated in Luxembourg under the denomination MEDITERRANEAN FUND by a deed of notary Joseph Kerschen on 5 January 1987. Its Articles of Incorporation were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 21 January 1987. The Articles of Incorporation were amended on 13 May 1988, 11 May 1989, 15 February 1994, 3 November 1997, 21 December 1998, 30 June 2000, and on 11 July 2003 as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 18 July 1988, 5 October 1989, 24 March 1994, 15 November 1997, 22 January 1999, 24 July 2000 and on 8 August 2003 respectively.

The meeting was opened with Mrs Christelle Vaudemont, employee, Luxembourg, 39, allée Scheffer, in the chair, who appointed as secretary Mrs Esther Boujard, lawyer, Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Sophie Dubru, employee, Luxembourg, 39, allée Scheffer.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

(i) The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled *ne varietur* by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

(ii) This meeting has been convened by notices containing the agenda sent to each of the shareholders registered in the shareholders' register on December 23, 2004 and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations and in the Luxemburger Wort on December 17, 2004 and December 27, 2004, respectively.

(iii) It appears from the attendance list that out of 415,771,581 shares in issue, 228,914,978 shares are duly represented at this meeting and that consequently the meeting is regularly constituted and may validly decide on all items on the agenda.

(iv) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation of the Company (the «Articles») relating to the object of the Company in order to refer to the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment (the «Law») to read as follows:

«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 (1) of the Law of December 2002 regarding collective investment undertakings with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings or any legislative replacements or amendment thereof (the «Law»). The Company is a self-managed investment company according to the Law and is authorised to delegate to third parties one or several of its own functions.»

2. Amendment of Article 5 of the Articles in order to increase the minimum capital of the Company to 1,250,000 EUR as provided for by the Law and to add a last paragraph which shall read as follows:

«Where the context so requires, references in these Articles to classes shall mean references to such categories.»

3. Amendment of Article 11 of the Articles in order to replace the last paragraph by the following paragraph which shall read as follows:

«For any decisions affecting the rights of the shareholders of a specific class, a separate class meeting may be convened for which no quorum is required and resolutions will be passed by a simple majority of those present and voting.»

4. Amendment of Article 12 of the Articles in order to replace «Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations au Luxembourg» by «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg».

5. Amendment of Article 14 of the Articles, eighth paragraph to include that the Board may from time to time appoint Executive Directors.

6. Amendment of Article 16 of the Articles in order to comply with the investment restrictions provided for in the Law.

7. Amendment of Articles 16, 20 and 21 of the Articles in order to replace the references to the law dated 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment by references to the Law.

8. Amendment of Article 21 in order to amend the second and third paragraphs and to add the fourth paragraph to read as follows:

«Any shareholder may request conversion of the whole or part of his Shares of the relevant category corresponding to a certain class into Shares of the same category of another class based on a conversion formula as determined from time to time by the Board and disclosed in the current prospectus of the Corporation, provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, and may decide that conversion from or into certain classes is not authorized as it shall determine and disclose in the current prospectus. Shareholders may convert Shares of one category into Shares of another category of the relevant class or of another class, as long as all the conditions to subscribe in the new category are met.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company subject to such minimum redemption amounts that may be determined by the Board and disclosed in the current prospectus and provided that the Company shall not be bound to redeem on any Valuation Date (as hereafter defined) more than 10 per cent of the number of Shares relating to any class then in issue.

In case the residual value of Shares held by an investor in the Company or in any one Fund or category of Shares as the Board may decide, falls below an amount, as the board of directors may from time to time determine and disclose in the prospectus, following a redemption or a conversion request, the Company may redeem or convert the remaining holding of the investor.»

9. Amendment of Article 23 of the Articles as follows:

- paragraph (A) to include all units/shares in undertakings for collective investment and any other securities belonging to the Company for the valuation of net asset value of shares;

- paragraph (A) (2), first sentence to read as follows:

«(2) portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on another Regulated Market will be determined on the basis of the last available price on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Directors, or on the previous day closing price, as will be specified in the prospectus for each Sub-Fund and/or assets category»;

- paragraph (A) (4) to include that the units/shares in undertaking for collective investment shall be valued at their last available net asset value;

- paragraph (B) (b) to read as follows:

«the fees of the Investment Manager, fees of the Custodian, Registrar, Transfer Agent, Domiciliary Corporate and Administrative Agent, fees of any other service provider to the Company and any officers appointed by the Company; other operational costs including, but not limited to, costs of buying and selling underlying securities, transactions fees and correspondent bank charges relating to delivery, receipt of securities or to foreign exchange transaction, government charges, fees of its legal and tax advisers in Luxembourg and abroad, auditing fees, interest, reporting expenses, costs related to the registration and maintaining the registration in foreign jurisdictions (including translation costs and remuneration of Foreign Representatives), costs related to distribution of Shares through local clearing systems when according to local practice such costs are supported by the Company, publication of offering and redemption prices, distribution of interim and annual reports, postage, telephone and telex; reasonable marketing and promotional expenses;»

10. Amendment of Article 27 of the Articles, second paragraph, following the change of name of the Investment Manager to LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH (JERSEY) LIMITED to read as follows:

«In the event of termination of said agreement in any manner whatsoever, the Company will change its name forthwith upon the request of the Investment Manager to a name omitting the words «LODH.»»

11. Amendment of Article 28 of the Articles to read as follows:

«(a) The Company can be liquidated by a shareholders' decision in accordance with the provisions of the Act of the law of 10 August 1915 on commercial companies;

(b) In the event that the Net Asset Value of the Company falls below 50 million USD or in case the Board deems it appropriate because of changes in the economical or political situation affecting the Company, or if the Board deems it to be in the best interests of the shareholders, the Board may, by giving notice to all holders of Shares, redeem on the Valuation Day indicated in such notice all (but not some) of the Shares not previously redeemed, at the Net Asset Value without any dealing or redemption charges. The Directors shall, after the end of the notice period, forthwith convene an extraordinary shareholders' meeting to appoint a liquidator to the Company.

(c) In the event that the Net Asset Value of any particular Sub-Fund falls below 20 million USD or the equivalent in the reference currency of a Sub-Fund, or in case the Board deems it appropriate because of changes in the economic or political situation affecting the relevant Sub-Fund or if the Board deems it to be in the best interest of the Shareholders concerned, the Board may, after giving notice to the shareholders concerned, redeem all (but not some) of the Shares of that Sub-Fund on the Valuation Day provided in such notice at the Net Asset Value without any dealing or redemption charges, or after giving one month's prior notice to the shareholders concerned (during which shareholders

may redeem their Shares without any dealing or redemption charge), merge that Sub-Fund with another Sub-Fund of the Company or with another Luxembourg UCITS submitted to Part I of the 2002 Law.

(d) Termination of a Sub-Fund with compulsory redemption of all relevant Shares or its merger with another Sub-Fund of the Company, or with another Luxembourg UCITS submitted to Part I of the 2002 Law, in each case for other reasons than set out in the preceding paragraph, may be effected only upon its prior approval by the shareholders of the Sub-Fund to be terminated or merged at a duly convened general meeting of the Sub-Fund concerned which may be validly held without quorum and decided by a simple majority of the Shares present or represented and upon one month's prior notice (during which shareholders may redeem their Shares without any dealing or redemption charge).

In the case of a merger with a fonds commun de placement, the decision will be binding only on those shareholders having voted in favour of the merger.

Liquidation proceeds not claimed by shareholders at the close of liquidation of a Sub-Fund will during six months be held at the Custodian and will thereafter be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg and shall be forfeited after thirty years.

(e) The provision for anticipated realisation and liquidation costs will be accounted for in the net asset value from such date as may be defined by the Board of Directors and at the latest on the date of dispatch of the notice mentioned sub b), sub c) and d)»

12. Any other business.

After having approved the foregoing, the meeting approves the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting decides to amend Article 3 of the Articles to read as follows:

«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 (1) of the Law of December 2002 regarding collective investment undertakings with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings or any legislative replacements or amendment thereof (the «Law»). The Company is a self-managed investment company according to the Law and is authorised to delegate to third parties one or several of its own functions.»

*Second resolution*

The Meeting decides to amend Article 5 of the Articles in order to increase the minimum capital of the Company to 1,250,000 EUR as provided for by the Law and to add a last paragraph which shall read as follows:

«Where the context so requires, references in these Articles to classes shall mean references to such categories.»

*Third resolution*

The Meeting decides to amend Article 11 of the Articles in order to replace the last paragraph by the following paragraph which shall read as follows:

«For any decisions affecting the rights of the shareholders of a specific class, a separate class meeting may be convened for which no quorum is required and resolutions will be passed by a simple majority of those present and voting.»

*Fourth resolution*

The Meeting decides to amend Article 12 of the Articles in order to replace «Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations au Luxembourg» by «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg».

*Fifth resolution*

The Meeting decides to amend Article 14 of the Articles, eighth paragraph to include that the Board may from time to time appoint Executive Directors.

*Sixth resolution*

The Meeting decides to amend Article 16 of the Articles in order to comply with the investment restrictions provided for in the Law.

*Seventh resolution*

The Meeting decides to amend Articles 16, 20 and 21 of the Articles in order to replace the references to the law dated 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment by references to the Law.

*Eighth resolution*

The Meeting decides to amend Article 21 in order to amend the second and third paragraphs and to add the fourth paragraph to read as follows:

«Any shareholder may request conversion of the whole or part of his Shares of the relevant category corresponding to a certain class into Shares of the same category of another class based on a conversion formula as determined from time to time by the Board and disclosed in the current prospectus of the Corporation, provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, and may decide that conversion from or into certain classes is not authorized as it shall determine and disclose in the current prospectus. Shareholders may convert Shares of one category into Shares of another category of the relevant class or of another class, as long as all the conditions to subscribe in the new category are met.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company subject to such minimum redemption amounts that may be determined by the Board and disclosed in the current prospectus and provided that

the Company shall not be bound to redeem on any Valuation Date (as hereafter defined) more than 10 per cent of the number of Shares relating to any class then in issue.

In case the residual value of Shares held by an investor in the Company or in any one Fund or category of Shares as the Board may decide, falls below an amount, as the board of directors may from time to time determine and disclose in the prospectus, following a redemption or a conversion request, the Company may redeem or convert the remaining holding of the investor.»

*Ninth resolution*

The Meeting decides to amend Article 23 of the Articles as follows:

- paragraph (A) to include all units/ shares in undertakings for collective investment and any other securities belonging to the Company for the valuation of net asset value of shares;

- paragraph (A) (2), first sentence to read as follows:

«(2) portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on another Regulated Market will be determined on the basis of the last available price on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Directors or on the previous day closing price, as will be specified in the prospectus for each Sub-Fund and/or assets category»;

- paragraph (A) (4) to include that the units/shares in undertaking for collective investment shall be valued at their last available net asset value;

- paragraph (B) (b) to read as follows:

«the fees of the Investment Manager, fees of the Custodian, Registrar, Transfer Agent, Domiciliary Corporate and Administrative Agent, fees of any other service provider to the Company and any officers appointed by the Company; other operational costs including, but not limited to, costs of buying and selling underlying securities, transactions fees and correspondent bank charges relating to delivery, receipt of securities or to foreign exchange transaction, government charges, fees of its legal and tax advisers in Luxembourg and abroad, auditing fees, interest, reporting expenses, costs related to the registration and maintaining the registration in foreign jurisdictions (including translation costs and remuneration of Foreign Representatives), costs related to distribution of Shares through local clearing systems when according to local practice such costs are supported by the Company, publication of offering and redemption prices, distribution of interim and annual reports, postage, telephone and telex; reasonable marketing and promotional expenses.»

*Tenth resolution*

The Meeting decides to amend Article 27 of the Articles, second paragraph, following the change of name of the Investment Manager to LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH (JERSEY) LIMITED to read as follows:

«In the event of termination of said agreement in any manner whatsoever, the Company will change its name forthwith upon the request of the Investment Manager to a name omitting the words «LODH».»

*Eleventh resolution*

The Meeting decides to amend Article 28 of the Articles to read as follows:

«(a) The Company can be liquidated by a shareholders' decision in accordance with the provisions of the Act of the law of 10 August 1915 on commercial companies;

(b) In the event that the Net Asset Value of the Company falls below 50 million USD or in case the Board deems it appropriate because of changes in the economical or political situation affecting the Company, or if the Board deems it to be in the best interests of the shareholders, the Board may, by giving notice to all holders of Shares, redeem on the Valuation Day indicated in such notice all (but not some) of the Shares not previously redeemed, at the Net Asset Value without any dealing or redemption charges. The Directors shall, after the end of the notice period, forthwith convene an extraordinary shareholders' meeting to appoint a liquidator to the Company.

(c) In the event that the Net Asset Value of any particular Sub-Fund falls below 20 million USD or the equivalent in the reference currency of a Sub-Fund, or in case the Board deems it appropriate because of changes in the economic or political situation affecting the relevant Sub-Fund or if the Board deems it to be in the best interest of the Shareholders concerned, the Board may, after giving notice to the shareholders concerned, redeem all (but not some) of the Shares of that Sub-Fund on the Valuation Day provided in such notice at the Net Asset Value without any dealing or redemption charges, or after giving one month's prior notice to the shareholders concerned (during which shareholders may redeem their Shares without any dealing or redemption charge), merge that Sub-Fund with another Sub-Fund of the Company or with another Luxembourg UCITS submitted to Part I of the 2002 Law.

(d) Termination of a Sub-Fund with compulsory redemption of all relevant Shares or its merger with another Sub-Fund of the Company, or with another Luxembourg UCITS submitted to Part I of the 2002 Law, in each case for other reasons than set out in the preceding paragraph, may be effected only upon its prior approval by the shareholders of the Sub-Fund to be terminated or merged at a duly convened general meeting of the Sub-Fund concerned which may be validly held without quorum and decided by a simple majority of the Shares present or represented and upon one month's prior notice (during which shareholders may redeem their Shares without any dealing or redemption charge).

In the case of a merger with a fonds commun de placement, the decision will be binding only on those shareholders having voted in favour of the merger.

Liquidation proceeds not claimed by shareholders at the close of liquidation of a Sub-Fund will during six months be held at the Custodian and will thereafter be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg and shall be forfeited after thirty years.

(e) The provision for anticipated realisation and liquidation costs will be accounted for in the net asset value from such date as may be defined by the Board of Directors and at the latest on the date of dispatch of the notice mentioned sub b), sub c) and d)»

The foregoing resolutions were taken by unanimous vote.

Nothing else being on the Agenda, the meeting was then adjourned

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document, which contains one cancelled blank.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed on the above mentioned date.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le cinq janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE INVEST (la «Société» ou LODH INVEST), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée à Luxembourg sous la dénomination MEDITERRANEAN FUND par acte du notaire Joseph Kerschen le 5 janvier 1987. Les Statuts de la Société ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 21 janvier 1987. Les Statuts furent modifiés le 13 mai 1988, le 11 mai 1989, le 15 février 1994, le 3 novembre 1997, le 21 décembre 1998, le 30 juin 2000 et le 11 juillet 2003 et publiés respectivement au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 18 juillet 1988, le 5 octobre 1989, le 24 mars 1994, le 15 novembre 1997, le 22 janvier 1999, le 24 juillet 2000 et le 8 août 2003.

L'assemblée est présidée par Madame Christelle Vaudemont, employée, Luxembourg, 39, allée Scheffer, qui a désigné comme secrétaire de l'assemblée Madame Esther Boujard, avocat, Luxembourg.

L'assemblée a élu aux fonctions de scrutateur Madame Sophie Dubru, employée, Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Le bureau de l'assemblée ayant donc été constitué, le Président a déclaré et a demandé au notaire d'acter que:

(i) Les actionnaires présents et représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux ont été renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'assemblée. Ladite liste sera enregistrée avec le présent acte et les procurations paraphées ne varientur par les membres du bureau seront annexées à ce document, pour être enregistrées avec le présent acte;

(ii) Cette assemblée a été convoquée par avis contenant l'agenda, envoyés à chaque actionnaire enregistré dans le registre des actionnaires en date du 23 décembre 2004 et publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et dans le Luxemburger Wort respectivement le 17 décembre 2004 et le 27 décembre 2004.

(iii) Il résulte de ladite liste de présence que des 415.771.581 actions émises, 228.914.978 actions sont présentes ou dûment représentées à l'assemblée et que dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

(iv) L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. L'Article 3 des Statuts de la Société (les «Statuts») relatif à l'objet de la Société est modifié afin de se référer à la loi du 20 décembre 2002 relatif aux organismes de placement collectif (la «Loi»). Sa nouvelle teneur sera la suivante:

La société a pour objet exclusif le placement des fonds disponibles en valeurs mobilières de tous genres et tous autres actifs autorisés tels que mentionnés dans la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, en vue de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

2. L'Article 5 des Statuts est modifié afin d'augmenter le capital minimum de la Société à 1.250.000 EUR tel que prévu par la Loi et d'ajouter un paragraphe ayant la teneur suivante:

«Lorsque le contexte l'exige, les références à des classes dans les présents statuts désigneront les références aux catégories en question.»

3. L'Article 11 des Statuts est modifié afin de remplacer le dernier paragraphe par un nouveau paragraphe ayant la teneur suivante:

«Pour toute décision affectant les droits des actionnaires d'une classe spécifique, une assemblée distincte sera convoquée pour la classe concernée, sans quorum. Les résolutions seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.»

4. L'Article 12 des Statuts est modifié afin de remplacer «Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Association au Luxembourg» par «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg».

5. Le huitième paragraphe de l'Article 14 des Statuts est modifié afin de prévoir que le Conseil peut nommer s'il y a lieu des administrateurs exécutifs.

6. L'Article 16 des Statuts est modifié afin de se conformer avec les restrictions d'investissement prévues par la Loi.

7. Les Articles 16, 20, 21 sont modifiés afin de remplacer les références à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif par des références à la Loi.

8. L'Article 21 des Statuts est modifié afin de modifier les second et troisième paragraphes et d'ajouter un quatrième paragraphe. Ils auront la teneur suivante:

«Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une catégorie donnée correspondant à un certain fonds en Actions de la même catégorie d'un autre fonds conformément à une formule de conversion telle que fixée de temps à autre par le Conseil et figurant dans le prospectus en vigueur de la société, étant entendu que le Conseil peut imposer ses restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais raisonnables dont il déterminera le montant et s'opposer à la conversion à partir de ou

dans certaines classes, ce qu'il mentionnera dans le prospectus en vigueur. Les actionnaires peuvent convertir les Actions d'une catégorie en Actions d'une autre catégorie de la même classe ou d'une autre classe sous réserve que toutes les conditions pour souscrire à la nouvelle catégorie soient remplies.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses Actions par la Société, sous réserve des montants minimum de rachat déterminés par le Conseil et publiés dans le prospectus en vigueur et à condition que la Société ne soit pas tenue de racheter lors d'une quelconque Date d'Évaluation (telle que définie ci-après), pour plus de 10 pour cent du nombre d'Actions relatives à une classe quelconque émises à ce moment-là.

Si la valeur résiduelle des actions détenues par un investisseur dans la Société, ou dans l'un des Fonds ou catégories d'actions désignés par le Conseil, tombe au-dessous d'un certain montant, tel que déterminé de temps à autre par le Conseil et publié dans le prospectus, suite à une demande de rachat ou de conversion, la Société peut racheter ou convertir le solde des participations de l'investisseur en question.»

9. L'Article 23 des Statuts est modifié comme suit:

- paragraphe (A) afin de prévoir toutes les parts/actions détenues dans des organismes de placement collectif et tous les autres titres appartenant à la Société pour l'évaluation de la valeur nette d'inventaire des actions.

- paragraphe (A) (2) première phrase afin de lui donner la teneur suivante:

«(2) la valeur des valeurs mobilières qui sont cotées sur une bourse de valeurs officielle ou traitées sur un autre Marché Réglementé sera déterminée sur la base du dernier prix disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs mobilières sont traitées, comme il a été fourni par un prestataire de service fixant ces prix, approuvé par les Administrateurs, ou sur la base du prix de clôture du jour précédent, tel que mentionné dans le prospectus pour chaque compartiment et/ou catégories d'actifs.»

- paragraphe (A) (4) afin de prévoir que les parts/actions détenues dans des organismes de placement collectif seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.

- paragraphe (B) (b) afin de lui donner la teneur suivante:

«(b) les commissions payables au gérant, à la banque dépositaire, à l'agent d'enregistrement et de transfert, à l'agent administratif et domiciliaire, les coûts de tout autre prestataire de services à la Société et de tout organe nommé par la Société, tous les autres coûts opératifs y compris, mais sans limitation, les coûts d'acquisition et de vente des valeurs sous-jacentes, les frais de transactions et des banques correspondantes relatifs à la livraison et réception des titres ou aux transactions de change, les taxes gouvernementales, les honoraires et frais des conseillers juridiques et fiscaux basés au Luxembourg et à l'étranger, les frais d'audit, les intérêts, les frais de reporting, les frais liés à l'enregistrement et au maintien de l'enregistrement dans les juridictions étrangères (y compris les honoraires de traduction et la rémunération des représentants à l'étranger), les frais de distribution des actions par l'intermédiaire des systèmes locaux de clearing, lorsque ces frais sont à la charge de la société conformément à la pratique locale, les frais de publication des prix d'offre et de rachat, de distribution des rapports intermédiaires et annuels, de poste, téléphone et télex; les frais raisonnables de marketing et de publicité.»

10. Le second paragraphe de l'Article 27 des Statuts est modifié suite au changement de nom du gestionnaire en investissements à LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH (JERSEY) LIMITED. Il aura la teneur suivante:

«Au cas où ce contrat serait résilié ou expirerait de quelque manière que ce soit, la Société, à la demande du Conseil en Investissement, changera sa dénomination en une autre dénomination ne comprenant plus le mot «LODH.»»

11. L'Article 28 des Statuts est modifié. Il aura la teneur suivante:

«(a) La Société pourra être liquidée sur décision des actionnaires conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

(b) Dans le cas où la valeur nette d'inventaire de la Société tombe au-dessous de USD 50 millions ou si le Conseil le juge opportun compte tenu des changements intervenus dans la situation économique ou politique affectant la Société, ou si le Conseil estime que tel est l'intérêt des actionnaires, le Conseil peut, après en avoir informé tous les détenteurs d'actions, racheter le jour d'évaluation indiqué dans le préavis la totalité (et uniquement la totalité) des actions qui n'ont pas encore été rachetées à leur valeur nette d'inventaire et sans commission de transaction ou de rachat. Les Administrateurs convoqueront, dès l'expiration de la période de préavis, une assemblée extraordinaire des actionnaires pour nommer un liquidateur auprès de la Société.

(c) Dans le cas où la valeur nette d'inventaire d'un compartiment quel qu'il soit tombe au-dessous de USD 20 millions ou la contrevaletur dans la monnaie de référence du compartiment, ou si le Conseil l'estime approprié compte tenu des changements intervenus dans la situation économique ou politique affectant le compartiment concerné ou si le Conseil estime que tel est l'intérêt des actionnaires concernés, le Conseil peut, après en avoir informé lesdits actionnaires, racheter la totalité (et uniquement la totalité) des actions du compartiment concerné le jour d'évaluation indiqué dans le préavis à la valeur nette d'inventaire et sans commission de transaction ou de rachat, ou après avoir donné un préavis d'un mois aux actionnaires concernés (durant lequel les actionnaires peuvent se faire rembourser leurs actions sans commission de transaction ou de rachat), fusionner ce compartiment avec un autre compartiment de la Société ou avec un autre OPCVM du Luxembourg soumis à la Partie I de la Loi.

(d) La liquidation d'un compartiment avec rachat obligatoire de toutes les actions concernées ou sa fusion avec un autre compartiment de la Société ou un autre OPCVM du Luxembourg soumis à la Partie I de la Loi, dans chaque cas pour d'autres raisons que celles mentionnées au paragraphe précédent, peut avoir lieu uniquement sur approbation préalable des actionnaires du compartiment à liquider ou fusionner lors d'une assemblée générale dûment convoquée du compartiment concerné, qui peut être valablement tenue sans quorum et décidée à la majorité simple des actions présentes ou représentées et moyennant un préavis d'un mois (durant lequel les actionnaires peuvent se faire rembourser leurs actions sans commission de transaction ou de rachat).

En cas de fusion avec un fonds commun de placement, la décision ne liera que les actionnaires ayant voté en faveur de la fusion.

Le produit de la liquidation d'un compartiment qui n'a pas été réclamé par les actionnaires à la clôture de la liquidation sera consigné pendant six mois auprès de la Banque dépositaire, puis déposé à la Caisse de Consignation du Luxembourg et considéré comme abandonné à l'expiration d'une période de 30 ans.

(e) La valeur nette d'inventaire reflétera les coûts anticipés de réalisation et de liquidation à compter de la date définie par le Conseil et au plus tard à la date d'envoi du préavis mentionné aux alinéas b), c) et d).»

## 12. Divers.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée approuve les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'Article 3 des Statuts de la Société relatif à l'objet de la Société afin de se référer à la loi du 20 décembre 2002 relatif aux organismes de placement collectif et de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif le placement des fonds disponibles en valeurs mobilières de tous genres et tous autres actifs autorisés tels que mentionnés dans la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, en vue de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.»

### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'Article 5 des Statuts afin d'augmenter le capital minimum de la Société à 1.250.000 EUR tel que prévu dans la Loi et d'ajouter un paragraphe. Il aura la teneur suivante:

Lorsque le contexte l'exige, les références à des classes dans les présents statuts désigneront les références aux catégories en question.»

### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'Article 11 des Statuts afin de remplacer le dernier paragraphe par le paragraphe ayant la teneur suivante:

«Pour toute décision affectant les droits des actionnaires d'une classe spécifique, une assemblée distincte sera convoquée pour la classe concernée, sans quorum. Les résolutions seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.»

### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'Article 12 des Statuts afin de remplacer «Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations au Luxembourg» par «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.»

### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'Article 14 des Statuts, huitième paragraphe afin de prévoir que le Conseil peut nommer s'il y a lieu des administrateurs exécutifs.

### *Sixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'Article 16 des Statuts afin de se conformer avec les restrictions d'investissement prévues par la Loi.

### *Septième résolution*

L'Assemblée décide de modifier les Articles 16, 20, 21 des Statuts afin de remplacer les références à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif par des références à la Loi.

### *Huitième résolution*

L'Assemblée décide de modifier les second et troisième paragraphes de l'Article 21 des Statuts et d'ajouter un quatrième paragraphe. Ils auront la teneur suivante:

«Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une catégorie donnée correspondant à un certain fonds en Actions de la même catégorie d'un autre fonds conformément à une formule de conversion telle que fixée de temps à autre par le Conseil et figurant dans le prospectus en vigueur de la société, étant entendu que le Conseil peut imposer ses restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais raisonnables dont il déterminera le montant et s'opposer à la conversion à partir de ou dans certaines classes, ce qu'il mentionnera dans le prospectus en vigueur. Les actionnaires peuvent convertir les Actions d'une catégorie en Actions d'une autre catégorie de la même classe ou d'une autre classe sous réserve que toutes les conditions pour souscrire à la nouvelle catégorie soient remplies.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses Actions par la Société, sous réserve des montants minimum de rachat déterminés par le Conseil et publiés dans le prospectus en vigueur et à condition que la Société ne soit pas tenue de racheter lors d'une quelconque Date d'Evaluation (telle que définie ci-après), pour plus de 10 pour cent du nombre d'Actions relatives à une classe quelconque émises à ce moment-là.

Si la valeur résiduelle des actions détenues par un investisseur dans la Société, ou dans l'un des Fonds ou catégories d'actions désignés par le Conseil, tombe au-dessous d'un certain montant, tel que déterminé de temps à autre par le Conseil et publié dans le prospectus, suite à une demande de rachat ou de conversion, la Société peut racheter ou convertir le solde des participations de l'investisseur en question.»

### *Neuvième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'Article 23 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

- paragraphe (A) afin de prévoir toutes les parts/actions détenues dans des organismes de placement collectif et tous les autres titres appartenant à la Société pour l'évaluation de la valeur nette d'inventaire des actions.

- paragraphe (A) (2) première phrase afin de lui donner la teneur suivante:



«(2) la valeur des valeurs mobilières qui sont cotées sur une bourse de valeurs officielle ou traitées sur un autre Marché Réglementé sera déterminée sur la base du dernier prix disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs mobilières sont traitées, comme il a été fourni par un prestataire de service fixant ces prix, approuvé par les Administrateurs, ou sur la base du prix de clôture du jour précédent, tel que mentionné dans le prospectus pour chaque compartiment et/ou catégories d'actifs.»

- paragraphe (A) (4) afin de prévoir que les parts/actions détenues dans des organismes de placement collectif seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.

- paragraphe (B) (b) afin de lui donner la teneur suivante:

«(b) les commissions payables au gérant, à la banque dépositaire, à l'agent d'enregistrement et de transfert, à l'agent administratif et domiciliaire, les coûts de tout autre prestataire de services à la Société et de tout organe nommé par la Société, tous les autres coûts opératifs y compris, mais sans limitation, les coûts d'acquisition et de vente des valeurs sous-jacentes, les frais de transactions et des banques correspondantes relatifs à la livraison et réception des titres ou aux transactions de change, les taxes gouvernementales, les honoraires et frais des conseillers juridiques et fiscaux basés au Luxembourg et à l'étranger, les frais d'audit, les intérêts, les frais de reporting, les frais liés à l'enregistrement et au maintien de l'enregistrement dans les juridictions étrangères (y compris les honoraires de traduction et la rémunération des représentants à l'étranger), les frais de distribution des actions par l'intermédiaire des systèmes locaux de clearing, lorsque ces frais sont à la charge de la société conformément à la pratique locale, les frais de publication des prix d'offre et de rachat, de distribution des rapports intérimaires et annuels, de poste, téléphone et télex; les frais raisonnables de marketing et de publicité.»

#### *Dixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le second paragraphe de l'Article 27 des Statuts, suite au changement de nom de gestionnaire en investissements LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH (JERSEY) LIMITED afin de lui donner la teneur suivante:

«Au cas où ce contrat serait résilié ou expirerait de quelque manière que ce soit, la Société, à la demande du Conseil en Investissement, changera sa dénomination en une autre dénomination ne comprenant plus le mot «LODH.»»

#### *Onzième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'Article 28 des Statuts et de lui donner la teneur suivante:

«(a) La Société pourra être liquidée sur décision des actionnaires conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

(b) Dans le cas où la valeur nette d'inventaire de la Société tombe au-dessous de USD 50 millions ou si le Conseil le juge opportun compte tenu des changements intervenus dans la situation économique ou politique affectant la Société, ou si le Conseil estime que tel est l'intérêt des actionnaires, le Conseil peut, après en avoir informé tous les détenteurs d'actions, racheter le jour d'évaluation indiqué dans le préavis la totalité (et uniquement la totalité) des actions qui n'ont pas encore été rachetées à leur valeur nette d'inventaire et sans commission de transaction ou de rachat. Les Administrateurs convoqueront, dès l'expiration de la période de préavis, une assemblée extraordinaire des actionnaires pour nommer un liquidateur auprès de la Société.

(c) Dans le cas où la valeur nette d'inventaire d'un compartiment quel qu'il soit tombe au-dessous de USD 20 millions ou la contrevalet dans la monnaie de référence du compartiment, ou si le Conseil l'estime approprié compte tenu des changements intervenus dans la situation économique ou politique affectant le compartiment concerné ou si le Conseil estime que tel est l'intérêt des actionnaires concernés, le Conseil peut, après en avoir informé lesdits actionnaires, racheter la totalité (et uniquement la totalité) des actions du compartiment concerné le jour d'évaluation indiqué dans le préavis à la valeur nette d'inventaire et sans commission de transaction ou de rachat, ou après avoir donné un préavis d'un mois aux actionnaires concernés (durant lequel les actionnaires peuvent se faire rembourser leurs actions sans commission de transaction ou de rachat), fusionner ce compartiment avec un autre compartiment de la Société ou avec un autre OPCVM du Luxembourg soumis à la Partie I de la Loi.

(d) La liquidation d'un compartiment avec rachat obligatoire de toutes les actions concernées ou sa fusion avec un autre compartiment de la Société ou un autre OPCVM du Luxembourg soumis à la Partie I de la Loi, dans chaque cas pour d'autres raisons que celles mentionnées au paragraphe précédent, peut avoir lieu uniquement sur approbation préalable des actionnaires du compartiment à liquider ou fusionner lors d'une assemblée générale dûment convoquée du compartiment concerné, qui peut être valablement tenue sans quorum et décidée à la majorité simple des actions présentes ou représentées et moyennant un préavis d'un mois (durant lequel les actionnaires peuvent se faire rembourser leurs actions sans commission de transaction ou de rachat).

En cas de fusion avec un fonds commun de placement, la décision ne liera que les actionnaires ayant voté en faveur de la fusion.

Le produit de la liquidation d'un compartiment qui n'a pas été réclamé par les actionnaires à la clôture de la liquidation sera consigné pendant six mois auprès de la Banque dépositaire, puis déposé à la Caisse de Consignation du Luxembourg et considéré comme abandonné à l'expiration d'une période de 30 ans.

(e) La valeur nette d'inventaire reflétera les coûts anticipés de réalisation et de liquidation à compter de la date définie par le Conseil et au plus tard à la date d'envoi du préavis mentionné aux alinéas b), c) et d).»

Les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est alors clôturée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en langue française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le document ayant été lu par les personnes comparantes, toutes connues du notaire par leurs prénom, nom, état civil et lieu de résidence, lesdites personnes signent avec Nous, notaire, le présent acte à la date ci-dessus mentionnée.

Signé: C. Vaudemont, E. Boujard, S. Dubru, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 janvier 2005, vol. 430, fol. 26, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(008713.3/242/506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

---

**OEKO-BUREAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3754 Rumelange.

R. C. Luxembourg B 24.988.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2004, réf. LSO-AV01195, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2004.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(094458.3/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

---

**R & R, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3397 Roeser.

R. C. Luxembourg B 38.738.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2004, réf. LSO-AV01196, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2004.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(094459.3/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

---

**IMMOBILIERE EMTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

R. C. Luxembourg B 38.315.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04496, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Signature.

(094462.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

---

**SCER LONDON RESIDENTIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation),  
(anc. LONDON AND HENLEY, S.à r.l.).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 65.651.

La société a été constituée suivant acte reçu en date du 17 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 746 du 15 octobre 1998.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW04936, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(094611.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

---

**ORCO HOTEL GROUP S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 93.524.

L'an deux mille quatre, le quatorze octobre.  
Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg,  
agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme ORCO HOTEL GROUP S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.524,  
en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration de ladite société en ses décisions collectives et circulaires prises par tous les membres du Conseil le 19 août 2004.

Le procès-verbal de ces décisions restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) La société anonyme ORCO HOTEL GROUP S.A. a été constituée suite à la scission de l'ancienne société ORCO HOTEL GROUP S.A. en deux nouvelles sociétés suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 607 du 4 juin 2003. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 23 septembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1163 du 6 novembre 2003.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à dix-sept millions neuf cent soixante-dix-neuf mille euros (17.979.000,- EUR) représenté par dix-sept mille neuf cent soixante-dix-neuf (17.979) actions sans désignation de valeur nominale.

3) Conformément à l'article 5 des statuts, le capital autorisé est fixé à cinquante millions d'euros (50.000.000,- EUR) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) Par décision du Conseil d'Administration du 28 mai 2004 un plan de souscription d'actions a été accordé à Monsieur Gilbert Irondelle. Ce plan porte sur un total de 153 (cent cinquante-trois) actions à souscrire. Il peut être exercé dans sa totalité à partir du 28 mai 2004 et expire le 31 décembre 2009.

5) Par décision collective et circulaire prise par tous ses membres en date du 19 août 2004 faisant suite à la déclaration de Monsieur Gilbert Irondelle d'exercer ses droits de souscription pour la moitié, le Conseil d'Administration a décidé d'émettre soixante-dix-sept (77) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale au prix de mille trois cent sept euros (1.307,- EUR) par action, incluant une prime d'émission de trois cent sept euros (307,- EUR) par action.

Le Conseil d'Administration a supprimé le droit de souscription préférentiel des actionnaires et a admis Monsieur Gilbert Irondelle à la souscription des actions nouvelles.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cent mille six cent trente-neuf Euros (100.639,- EUR), faisant soixante-dix-sept mille euros (77.000,- EUR) pour le capital et vingt-trois mille six cent trente-neuf euros (23.639,- EUR) pour la prime d'émission, a été mise à la libre disposition de la Société.

Les documents justificatifs de la souscription et du versement en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

6) Par les présentes, le comparant fait constater que le capital social est ainsi porté de son montant actuel de dix-sept millions neuf cent soixante-dix-neuf mille euros (17.979.000,- EUR) à dix-huit millions cinquante-six mille euros (18.056.000,- EUR).

7) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à dix-huit millions cinquante-six mille euros (18.056.000,- EUR) représenté par dix-huit mille cinquante-six (18.056) actions sans désignation de valeur nominale.»

**Version anglaise du premier alinéa de l'article 5 de statuts:**

«**Art. 5. (first paragraph).** The corporate capital is fixed at eighteen million fifty-six thousand euros (EUR 18,056,000,-) represented by eighteen thousand fifty-six (18,056) shares with no mention of a par value.»

*Evaluation des frais*

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de EUR 2.200,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Leroi et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 octobre 2004, vol. 429, fol. 2, case 4. – Reçu 1.006,39 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(094613.3/242/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

---

**ORCO HOTEL GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 93.524.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(094615.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

---

**PRESIDENTIAL PARTNERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.  
R. C. Luxembourg B 22.569.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04493, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Signature.

(094466.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

---

**BERBER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 75.066.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2004, réf. LSO-AW04377, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Signature

Un mandataire

(094544.3/263/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

---

**ROTADA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.  
R. C. Luxembourg B 31.243.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2004, réf. LSO-AW04382, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Signature

Un mandataire

(094547.3/263/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

---

**13 RUE ALPHONSE DE NEUVILLE «PARIS 75017», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 12.500,- EUR.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 89.574.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW04922, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(094614.3/1005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

---

**DYNAMIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 104.224.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont Comparu:

1) Monsieur François Grandchamp des Raux, directeur de société, demeurant au 32, Queensdale Road, London W11 4SA, Grande-Bretagne,

ici représenté par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, Grande-Bretagne, le 16 septembre 2004.

2) Monsieur Nicolas Grandchamp des Raux, analyste actuair, demeurant au 8, Cité de l'Alma, à 75007 Paris, France, ici représenté par Madame Virginie Dalstein, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, France, le 20 septembre 2004.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de DYNAMIS HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale prise à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par décision de l'Assemblée Générale prise à l'unanimité des voix.

**Art. 2.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à quarante mille (40.000,-) euros (EUR), divisé en quatre (4) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) euros (EUR) chacune non fractionnable.

Le capital autorisé de la Société est établi à quarante millions (40.000.000,-) d'euros (EUR) divisé en quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) euros (EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale statuant à la majorité simple tenue dans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 9 novembre 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement de l'emprunt obligataire et toutes autres conditions y ayant trait. Toutefois toute conversion (ou échange) d'obligations en actions valorisant celles-ci en dessous du nominal sera soumise à la décision de l'Assemblée Générale statuant à l'unanimité des voix.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

**Art. 4.** Les actions sont et resteront nominatives.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale prise à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Les augmentations de capital pourront être effectuées contre apport en espèces, incorporation de réserves ou de bénéfices et conversion de créances.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

**Art. 5.** L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée («l'avis de cession») en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les quinze jours de la réception de l'avis de cession le Conseil d'Administration donne son accord ou, le cas échéant, transmet la copie de l'avis de cession aux actionnaires autres que le cédant par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée dans les trente jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions du troisième paragraphe de cet article, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits précédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la troisième phrase du quatrième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de trente jours commençant à courir à l'expiration du délai de trente jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Toute contestation relative à la juste valeur du prix d'achat et n'ayant pas été résolue par accord écrit mutuel entre actionnaires sera, dans un délai maximum de trente jours après la survenance de cette contestation, soumise à un réviseur d'entreprises indépendant nommé par le Conseil d'Administration de la Société. Les honoraires du réviseur d'entreprises indépendant seront partagés entre le cédant et le cessionnaire. La détermination du prix d'achat par le réviseur d'entreprises indépendant sera définitive et sans recours.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession. Dans un délai de deux mois à partir de la réception de l'avis de cession indiqué au deuxième paragraphe de cet article, le Conseil d'Administration doit approuver ou refuser le transfert des actions. Si le Conseil d'Administration ni approuve ni refuse le transfert des actions dans ce délai de deux mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le Conseil d'Administration refuse le transfert des actions, le Conseil doit, dans un délai de six mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions offertes ou doit faire racheter les actions par la Société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le Conseil d'Administration ne trouve pas un acheteur ou si la Société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

**Art. 6.** Indépendamment des actions représentatives du capital social, il peut être créé jusqu'à trente-cinq mille (35.000) parts de fondateur sans désignation de valeur nominale et jouissant du droit de vote au même titre que les actions représentatives du capital social, sous réserve des dispositions statutaires conférant le pouvoir de décision aux seuls actionnaires.

La justification de l'émission de telles parts, de leur nombre et de leur valeur se fera sur base d'un rapport de réviseur d'entreprises tel qu'il est prévu aux articles 26-1 et 37, al. 3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les parts de fondateurs sont nominatives et ne donnent pas lieu au paiement d'un dividende.

Elles ne sont cessibles qu' à titre gratuit (donation ou succession).

**Art. 7.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale - qui réunit en un collège unique, ainsi qu'il est précisé à l'article 13, les actionnaires et les titulaires de parts de fondateur - pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ces administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'un ou plusieurs administrateurs, les administrateurs ou le commissaire aux comptes convoqueront sans délais l'Assemblée Générale.

Le conseil ne pourra délibérer tant que le nombre des administrateurs ne sera pas égal ou supérieur à trois.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 9.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 10.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 11.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** L'assemblée générale, désignée aux présentes «Assemblée Générale» est toujours constituée par l'ensemble des actionnaires et des porteurs de parts de fondateurs. Toutefois, les décisions réservées aux actionnaires telle que l'affectation du résultat annuel net distribuable, seront prises à la majorité ou à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 6 mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée ne délibère valablement que si au moins les deux tiers des titres y admissibles (actions et/ou parts de fondateur) sont représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple sauf dans les cas prévus par les statuts où l'unanimité est exigée.

Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires et porteurs de parts sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes en faveur des actionnaires.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), actionnaire(s) ou non, nommé(s) par l'Assemblée Générale qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les titulaires de parts de fondateurs et les actionnaires dans la proportion du nombre de parts de fondateur ou du nombre d'actions détenues par chacun d'eux par rapport au nombre total des parts et actions existant à la date de liquidation.

**Art. 16.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2005.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2006.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur François Grandchamp des Raux, préqualifié, trois actions .....	3
2) Monsieur Nicolas Grandchamp des Raux préqualifié, une action .....	1
Total: quatre actions .....	4

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de quarante mille (40.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Indépendamment des actions de capital ci-dessus émises, il est créé trente-cinq mille (35.000) parts de fondateur non représentatives du capital pour un montant global de trente-cinq mille (35.000) euros qui sont attribuées à M. François Grandchamp des Raux, en contrepartie de ses débours et de ses efforts ayant contribué à la constitution de la présente Société.

En conformité avec les dispositions de l'article 37, alinéa 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'émission des parts de fondateur a fait l'objet d'un rapport établi le 15 octobre 2004 par le réviseur d'entreprises M. Marco Ries réviseur d'entreprises à Luxembourg, et dont les conclusions sont les suivantes:

#### Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la création de 35.000 parts de fondateur non représentatives du capital social pour un montant global de 35.000,- EUR».

Ledit rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

#### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille six cents (2.600,-) euros.

#### Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) M. François Grandchamp des Raux, directeur de société, né le 26 août 1940, demeurant 32, Queensdale Road, LONDON W11 4SA, Grande-Bretagne.
  - b) M. Nicolas Grandchamp des Raux, analyste actuariaire, né le 12 septembre 1973, demeurant 8, Cité de l'Alma, 75007 PARIS, France.
  - c) RIVERDANCE S.A, une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro Luxembourg B 70.080 avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L - 2121 Luxembourg-Kirchberg
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
  - M. Marco Ries, Réviseur d'Entreprises à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2010.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 6) Conformément à l'article 8 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à élire parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s), qui chacun, par sa seule signature, peut engager valablement la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé A. Swetenham, V. Dalstein, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, vol. 145S, fol. 60, case 4. – Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

A. Schwachtgen.

(095639.3/230/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

**VAL PARADISO HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 29.811.

Les bilan et annexe au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW05109, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(094724.3/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.



**SANTROPA, Société Anonyme Holding.**  
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 19.276.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW03835, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2004. Signature.  
(094621.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

**URKA S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-5651 Mondorf-les-Bains, 2, rue John Dolibois.  
R. C. Luxembourg B 87.977.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW03854, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2004. Signature.  
(094623.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

**ELEPHANT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 104.007.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le premier octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Anne Zinni, Maître en droit, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté,

agissant comme mandataire de la société anonyme FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté,  
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Thierry Grosjean, Maître en droit privé, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté,

agissant comme mandataire de Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté,  
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ELEPHANT HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège social, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement libérées.

Le capital social autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, pourra être augmenté de son montant actuel à EUR 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil, autorisé à et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives sans émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apport en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date des augmentations de capital ainsi que les conditions et modalités de souscription et de libération des apports.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital social souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à supprimer ou à limiter le droit préférentiel de souscription lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital social autorisé.

Le capital social autorisé et le capital social souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Les administrateurs se répartissent en deux catégories A et B. La catégorie A étant des administrateurs résidents et la catégorie B étant des administrateurs non-résidents.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un administrateur de catégorie A jusqu'à concurrence d'un montant de EUR 5.000,- (cinq mille euros).

Pour tout engagement au-dessus de EUR 5.000,- (cinq mille euros), la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B est requise.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés. Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Cependant, toute décision relative à l'achat ou à la vente de plus de 5% du capital social d'une participation ou d'une contre-valeur d'un montant supérieur à EUR 30.000,- (trente mille euros) devra obtenir au préalable l'approbation d'une assemblée générale des actionnaires, cette restriction ne s'applique pas à l'achat ou la vente d'actions sur un marché réglementé.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 15.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 17.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

**Art. 18.** Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Cette formalité n'est pas requise pour les titres affectés au cautionnement des administrateurs et commissaires.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 3ème lundi du mois d'avril de chaque année, à 11.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille cinq.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

**Art. 20.** L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 21.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévue par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

**Art. 22.** Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 23.** Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

**Art. 24.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par un autre administrateur.

#### **Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 25.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 26.** Chaque année au 31 décembre, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 27.** L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 28.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

**Art. 29.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

### Disposition générale

**Art. 30.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra le 18 avril 2005 à 11.00 heures.

#### *Souscription et Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société anonyme FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	3.499
2.- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, une action	1
<b>Total: trois mille cinq cents actions.</b>	<b>3.500</b>

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille six cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.
2. A été appelé à la fonction d'administrateur de catégorie A:
  - Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, né à Luxembourg, le 15 mai 1949, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs de catégorie B:
  - Marten Anton Persson, administrateur de société, demeurant à Londres SW 10 9LL, 27, The Little Boltons, (Royaume-Uni).
  - Karl Peter William Savblom, administrateur de société, demeurant à Londres SW 10 9RL, 6, Onslow Court, Dragton Gardens, (Royaume-Uni).
4. Faisant usage de la faculté offerte par l'article treize (13) des statuts, l'assemblée générale nomme Monsieur François Winandy, préqualifié, comme administrateur-délégué.
5. A été appelée aux fonctions de commissaire:
  - La société anonyme H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 51.238).
6. Le siège de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
7. La durée des mandats des administrateurs et du commissaire a été fixée à 3 ans.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

#### **Suit la version anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and four, on the first of October.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

- 1.- Mrs Anne Zinni, Maître en droit, professionally residing in L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, acting in the name and for account of the stock company FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., with registered office in L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, this person acting as founder, by virtue of a proxy given under private seal.
- 2.- Mr Thierry Grosjean, Maître en droit privé, professionally residing in L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté,

acting in the name and for account of Mr François Winandy, diplômé EDHEC, professionally residing in L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté,

this person acting as founder, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies signed ne varietur by the mandatories and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company that they declare to have established as follows:

### **Name - Registered Office - Duration - Object**

**Art. 1.** Between the above-mentioned persons, and all others that shall become owners of the shares hereafter created, a Company («société anonyme») under the name of ELEPHANT HOLDING S.A. is formed.

**Art. 2.** The registered office of the Company will be established in the City of Luxembourg.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the meeting of shareholders. The Board of Directors shall also have the right to set up offices, administrative centres, agencies and subsidiaries wherever it shall see fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal.

Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the corporation that shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

**Art. 3.** The company is formed for an unlimited duration.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

The corporation shall not itself carry on directly or indirectly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

It may more specifically use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise for the acquisition by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever of securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies, in which it has participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

In all the operations indicated here-above, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of July thirty-first, one thousand nine hundred twenty-nine and article 209 on company law as amended.

### **Share capital - Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 35,000.- (thirty-five thousand Euros), represented by 3,500 (three thousand five hundred) shares of a par value of EUR 10.- (ten Euros) each fully paid in.

The authorised share capital of the company more precisely described in the third paragraph of this article can be increased from its current amount to EUR 3,500,000.- (three million five hundred thousand euros) without creation of new shares.

The board of directors is, during a period of five years after the date of publication of the articles of association in the Mémorial, Recueil, authorised and delegated:

- to increase in one or several times the subscribed capital without creation of new shares, by an amount of cash, by contributions other than cash, by incorporation of debt or also, upon approval of the annual general meeting, by incorporation of profits or capital reserves;

- to determine the place and time of the increase of the subscribed capital and the formalities and the conditions for the subscription and full and complete payment of the contributions.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorised capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The board of directors is not authorised to limit or withdraw pre-emptive subscription rights in relation to an increase of capital made within the authorised capital.

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

**Art. 6.** The shares of the company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law concerning trading companies.

Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by the Chairman of the Board of Directors and one other Director.

The company may issue certificates representing bearer shares. These certificates will be signed by the Chairman of the Board of Directors and one other Director.

**Art. 7.** The Company will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company; the same rule shall apply in the case of conflict between an usufructuary («usufruitier») and a pure owner («nu-proprétaire») or between a pledger and a pledgee.

**Art. 8.** The Board of Directors may, following a decision of the General Meeting of shareholders, authorise the issue of bonds, convertible or not, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies.

The Board of Directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and payment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The bonds must be signed by two Directors; these two signatures may be in handwriting, in type or affixed by way of stamp.

### Management - Supervision

**Art. 9.** The company is administered by a Board of Directors of not less than three members, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by the General Meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.

The directors are divided into two categories A and B. The category A stands for resident directors and the category B stands for non-residing directors.

The Company will be committed in any circumstances by the sole signature of a category A director within the limited amount of EUR 5,000.- (five thousand Euros).

For each commitment of more than EUR 5,000.- (five thousand euros), a joint signature of a category A director and a category B director is needed.

The Board of Directors will elect a Chairman from among its members and if it decides to do so, one or several Vice Chairman. The first Chairman is appointed by the General Meeting. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the Directors present at the meeting designated to that effect. Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

**Art. 10.** Meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two members.

The directors will be convened separately to each Meeting of the Board of Directors. Except in an emergency that will be specified in the convening notice, the convening notice will be announced at least fifteen days before the date fixed for the meeting.

The Meeting will be duly held without prior notice if all the shareholders are present or duly represented.

The Meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice.

The Board can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented.

Directors unable to be present may delegate by letter another member of the Board to represent them and to vote in their name. Decisions of the Board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution are equal, the Chairman has a casting vote.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a Meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable or telex.

A Director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted for the approval of the Board shall be obliged to inform the Board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the Meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the Board.

At the next General Meeting of shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director has personal interest contrary to that of the Company.

In the event of a member of the Board of Directors having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the Board present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

**Art. 11.** The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by at least one director.

Copies or extracts will be signed by the Chairman or any two members of the Board.

**Art. 12.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest.

Nevertheless, each decision to acquire or to sell more than 5% of the share capital of any participation or having a countervalue of more than EUR 30,000.- (thirty thousand Euros) has to get prior approval from an Extraordinary General Meeting of the shareholders, this restriction should not apply to equities listed on stock exchanges.

All powers not expressly reserved by the law of August 10, 1915 as subsequently modified or by the present articles of the company to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

**Art. 13.** The Board of Directors may delegate powers to one or more of its members.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the first General Meeting of the shareholders.

It may appoint proxies for definite powers, and revoke such appointments at any time. It may also, with the prior approval of the General Meeting of shareholders, entrust day-to-day management of the Company's business to one of its members, appointed Managing Director.

**Art. 14.** The Board of Directors will represent the company in court as plaintiff or as defendant.

All writs or judicial acts for or against the company are validly issued in the name of the company alone.

**Art. 15.** The audit of the Company's affairs will be entrusted to one or more Auditors, shareholders or not, to be appointed by the General Meeting that will determine their number, remuneration and term of their mandate which cannot exceed six years. Retiring auditors are eligible for re-election.

### General Meetings

**Art. 16.** The General Meeting by simple resolution may allocate to the Directors a remuneration appropriate to the performance of their duties.

**Art. 17.** The General Meeting properly formed represents the whole body of shareholders. Its decisions are binding on shareholders who are absent, opposed or abstain from voting.

**Art. 18.** For admission to the General Meetings, each shareholder must deposit its bearer shares or its registered certificates at the registered office or at institutions indicated in the convening notice five days before date fixed for the Meeting.

**Art. 19.** The General Meeting will be held in Luxembourg on the third Monday of April at 11.00 o'clock, and for the first time in the year 2005.

If this day is an official holiday, the Meeting will be postponed to the next full working day at the same hour. Ordinary General Meetings will be held in Luxembourg at the place to be indicated in the convening notices and Extraordinary General Meetings in the place designated by the Board.

**Art. 20.** The General Meeting will hear the statement of the Board of Directors and the Auditors, vote on the approval of the report and accounts and on the distribution of the profit, proceed to make all nominations required by the statutes, discharge the Directors and Auditors and take such further action on other matters that may properly come before it.

Each share entitles the holder to one vote.

Each shareholder is entitled to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each shareholder is entitled to request a vote by secret ballot.

**Art. 21.** The General Meeting deliberating as a quorum and with a majority as prescribed by law can amend the statutes in every respect except to the extent that the law imposes a limitation.

**Art. 22.** The Board of Directors shall be responsible for calling both Ordinary and Extraordinary General Meetings.

It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital makes a request in writing indicating the agenda.

All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

The Board of Directors may determine the form of proxies to be used and require them to be deposited at a time and place that it shall fix.

**Art. 23.** The General Meeting is presided over by the Chairman of the Board of Directors or, in his absence, by the Director who replaces him.

The meeting will choose from its own members two scrutineers. The other members of the Board complete the Committee.

**Art. 24.** The minutes of the General Meetings will be signed by the Members of the Committee and be any shareholder who wishes to do so.

However in cases where decisions of the General Meeting have to be certified, copies of extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman of the Board of Directors or another Director.

### Financial Year - Balance Sheet - Distribution of Profits

**Art. 25.** The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of every year.

**Art. 26.** Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the company in the form foreseen by law.

At the same time, the accounts will be closed.

At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's Balance Sheet and Profit and Loss Account together with its report and such other documents as may be required by law to the Auditor who will thereupon draw up his report.

A fortnight before the Annual General Meeting the Balance Sheet and Profit and Loss Account, Directors Report, Auditors Report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.



**Art. 27.** The credit balance on the Profit and Loss Account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve.

This deduction ceases to be obligatory when the legal reserve amounts to one tenth of the authorised and issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

Dividends when payable will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the general meeting.

Interim dividends may be paid by the Board of Directors, with the approvals as foreseen by law and subject to the legal requirements.

The General Meeting may decide to assign profits and free reserves to the reimbursement of the capital without reducing the corporate capital.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 28.** The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting following the provisions relevant to amendments to the statutes.

**Art. 29.** In the event of the dissolution of the Company the General Meeting will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

An amount necessary to repay the paid up portion of each share will be deducted from net assets after settlement of liabilities on liquidation; any surplus will be distributed equally between all shareholders.

#### **General Dispositions**

**Art. 30.** As regards the matters that are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10, 1915 and to the laws modifying it.

##### *Transitional Dispositions*

The first business year begins today and ends on December 31, 2004.

The first annual general meeting will be held on April 18, 2005, at 11 o'clock.

##### *Subscription and Payment*

The capital has been subscribed as follows:

1.- The stock company FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., with registered office in L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, three thousand four hundred ninety-nine shares . . . . .	3,499
2.- Mr François Winandy, diplômé EDHEC, professionally residing in L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, one share . . . . .	1
Total: three thousand five hundred shares . . . . .	3,500

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-five thousand Euros (35,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

##### *Declaration - Valuation - Costs*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand six hundred Euros.

##### *Extraordinary General Meeting*

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
2. The following has been appointed as category A director:
  - a) Mr François Winandy, diplômé EDHEC, born in Luxembourg, on the 15th of May 1949, professionally residing in L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
3. The following have been appointed as category B directors:
  - a) Mr Marten Anton Persson, company director, residing in London SW 109 LL, 27 the Little Boltons, (United Kingdom).
  - b) Mr Karl Peter William Savblom, company director, residing in London SW 109 RL, 6, Onslow Court, Dragton Gardens, (United Kingdom).
4. Following the faculty offered by article thirteen (13) of the Articles of Incorporation, the General Meeting appoints Mr François Winandy, prenamed, as managing director.
5. The following firm has been appointed as statutory auditor:
 

The limited liability company H.R.T. REVISION, S.à r.l., with registered offices in L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, (R.C.S. Luxembourg section B number 51.238).
6. The company's registered office shall be in L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
7. The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for three years.

## Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: A. Zinni, T. Grosjean, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 octobre 2004, vol. 529, fol. 38, case 12. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 octobre 2004.

J. Seckler.

(092866.3/231/547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

---

**CHEVY REGAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 39.132.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW03839, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2004.

Signature.

(094624.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

---

**REKIN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 64.443.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03574, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Signature.

(094625.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

---

**STALLION MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 54.493.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2003, le rapport consolidé de gestion et le rapport du réviseur d'entreprises, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW03817, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2004.

Signature.

(094631.3/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

---

**ETOILE GARAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 27.357.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW05105, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 22 novembre 2004.

pour ETOILE GARAGE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(094654.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

---

**S.P.M.P. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 49.625.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 17 novembre 2004 que:  
CERTIFICA LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 50, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg, a été nommée commissaire en remplacement de Monsieur Rodolphe Gerbes, démissionnaire.

Pleine et entière décharge est accordée au commissaire démissionnaire pour l'exercice de son mandat.

Le mandat du nouveau commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur l'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04556. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094765.3/727/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

**S.P.M.P. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 49.625.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04561, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2004.

Signature.

(094764.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

**NIGRICOLIS COMPANY S.A., Société Anonyme,  
(anc. CANTOR MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 74.224.

—  
L'an deux mille quatre, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CANTOR MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 février 2000, publié au Mémorial C numéro 360 du 19 mai 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Ferron, clerc de notaire, demeurant à Bofferdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Changement de la dénomination actuelle en celle de NIGRICOLIS COMPANY S.A.
- 2) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante.

*Seule et unique résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en celle de NIGRICOLIS COMPANY S.A. et en conséquence le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**«Art. 1<sup>er</sup>. (1<sup>er</sup> alinéa)**

Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de NIGRICOLIS COMPANY S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Krimou, F. Ferron, M.-P. Thibo, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, vol. 145S, fol. 54, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2004.

J.-P. Hencks.

(094671.3/216/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

**NIGRICOLIS COMPANY S.A., Société Anonyme,  
(anc. CANTOR MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 74.224.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(094672.3/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

**AMIS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 81.164.

*Circular resolution of the board of directors*

The undersigned, being all the members of the board of directors (hereinafter the «Board») of AMIS FUNDS, SICAV (hereinafter the «Sicav»), a société d'investissement à capital variable, created under Luxembourg law, hereby unanimously consent and agree, by signing this written resolution, to the following:

Whereas the Board has been informed of the resignation of Mr Sylvain Imperiale as director of the Sicav with effect as of 27 February 2004.

Whereas the Board has been informed of the resignation of Mr Yves Bayle as director of the Sicav with effect as of 4 March 2004.

Whereas the Board has been informed of the resignation of Mr Ivan Farace di Villaforesta as director of the Sicav with effect as of 13 April 2004.

Whereas the Board decided to co-opt Mrs Grazia Borri, Chief Executive Officer, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., Mr Pietro Tasca, General Manager, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A. and IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., represented by Mr Scott Agnelli.

Having carefully considered the above, the board unanimously resolves:

A. After having noted that Mrs Grazia Borri, Chief Executive Officer, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., has already been approved by the Luxembourg Supervisory authority, the Commission de Surveillance du Secteur Financier,

to co-opt Mrs Grazia Borri, Chief Executive Officer, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A. as director of the Sicav in replacement of Mr Yves Bayle, until the next general meeting of shareholders of the Sicav, which meeting shall make the permanent appointment.

B. After having noted that Mr Pietro Tasca, General Manager, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., has already been approved by the Luxembourg Supervisory authority, the Commission de Surveillance du Secteur Financier,

to co-opt Mr Pietro Tasca, General Manager, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A. as director of the Sicav in replacement of Mr Sylvain Imperiale, until the next general meeting of shareholders of the Sicav, which meeting shall make the permanent appointment.

C. After having noted that IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., represented by Mr Scott Agnelli, has already been approved by the Luxembourg Supervisory authority, the Commission de Surveillance du Secteur Financier,

to co-opt IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., represented by Mr Scott Agnelli, as director of the Sicav in replacement of Mr Ivan Farace di Villaforesta, until the next general meeting of shareholders of the Sicav, which meeting shall make the permanent appointment.

**Traduction française:**

*Résolution circulaire du conseil d'administration*

Les soussignés, étant tous membres du conseil d'administration (ci-après le «Conseil») de AMIS FUNDS, SICAV (ci-après la «Sicav»), une société d'investissement à capital variable, constituée conformément à la loi luxembourgeoise, décident à l'unanimité, par la signature de la présente résolution, les points suivants:

Attendu que le Conseil a été informé de la démission de Mr Sylvain Imperiale avec effet au 27 février 2004 comme administrateur de la Sicav.

Attendu que le Conseil a été informé de la démission de Mr Yves Bayle avec effet au 4 mars 2004 comme administrateur de la Sicav.

Attendu que le Conseil a été informé de la démission de Mr Ivan Farace di Villaforesta avec effet au 13 avril 2004 comme administrateur de la Sicav.

Alors le Conseil décide de coopter Madame Grazia Borri, CEO, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., M. Pietro Tasca, Directeur Général, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A. et IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., représentée par Mr Scott Agnelli.

Having carefully considered the above, the board unanimously resolves:

A. Après avoir noté que Madame Grazia Borri, CEO, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., a déjà été approuvée par l'autorité de surveillance luxembourgeoise, la Commission de Surveillance du Secteur Financier,

de coopter Madame Grazia Borri, CEO, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., comme administrateur de la Sicav en remplacement de Mr Yves Bayle, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Sicav, laquelle assemblée ratifiera sa nomination définitive.

B. Après avoir noté que Mr Pietro Tasca, Directeur Général, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., a déjà été approuvé par l'autorité de surveillance luxembourgeoise, la Commission de Surveillance du Secteur Financier,

de coopter Mr Pietro Tasca, Directeur Général, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., comme administrateur de la Sicav en remplacement de Mr Sylvain Imperiale, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Sicav, laquelle assemblée ratifiera sa nomination définitive.

C. Après avoir noté que IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., représentée par M. Scott Agnelli, a déjà été approuvée par l'autorité de surveillance luxembourgeoise, la Commission de Surveillance du Secteur Financier,

de coopter IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., représentée par Mr Scott Agnelli, comme administrateur de la Sicav en remplacement de Mr Ivan Farace di Villaforesta, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Sicav, laquelle assemblée ratifiera sa nomination définitive.

13 April 2004.

Approved

IBL, INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A.

D. Böhmer / T. R. Mitter

Signatures

Chairman / Director

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02628. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091962.3/000/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

**GERMAVEST REAL ESTATE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue de Rodange.

R. C. Luxembourg B 100.733.

*Transfert du siège social*

Les gérants de la société à responsabilité limitée GERMAVEST REAL ESTATE, réunis en conseil de gérance le 17 septembre 2004 à Luxembourg, ont pris à l'unanimité la décision suivante, conformément à l'article 4 des statuts:

- le siège social de la société est transféré 28, rue de Rodange, L-2430 Luxembourg
- le transfert prend effet immédiatement.

Luxembourg, le 17 septembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04682. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094701.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

**EXCLUSIF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 31.345.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW04104, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour la société

Signature

(094731.3/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

**E.R.D. FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 69.548.

Le bilan au 31 décembre 2003 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04745, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Signature.

(094665.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

**NLC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 80.365.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 28 octobre 2004, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 novembre 2004, volume 889, folio 31, case 8, que la société anonyme holding NLC HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, inscrite au registre de commerce et de sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 80.365, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 716 du 3 septembre 2001, au capital social d'un milliard six cent quatre-vingt-trois millions trois cent cinq mille cinq cents couronnes Islandaises (1.683.305.500 ISK) représenté par seize millions huit cent trente-trois mille cinquante-cinq (16.833.055) actions d'une valeur nominale de cent couronnes Islandaises (100,- ISK) par action, intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme NLC HOLDING S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 novembre 2004.

J.-J. Wagner.

(094655.3/239/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

**239 FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 98.147.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW05106, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2004.

Signature.

(094715.3/805/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

**RADIX HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. KORTISA & KRÜGER HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 19.827.

Les bilan et annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW05108, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(094722.3/788/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

**BIO & BIO LICENSING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 77.323.

Les bilan et annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW05110, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(094725.3/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

**TRUST & CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5480 Wormeldange, 65, rue Principale.  
R. C. Luxembourg B 61.962.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur René Dupont junior, avocat, demeurant à D-54453 Nittel, Weinstrasse 4 (Allemagne).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée TRUST & CONSULT, S.à r.l., ayant son siège social à L-6630 Wasserbillig, 7, Grand-Rue, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 61.962), a été constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 26 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 147 du 10 mars 1998.

- Que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1730 du 4 décembre 2002.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinquante (50) parts sociales de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris la résolution suivante:

*Résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-6630 Wasserbillig, 7, Grand-Rue, à L-5480 Wormeldange, 65, rue Principale, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article quatre des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Wormeldange.»

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cents euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Dupont, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2004, vol. 529, fol. 71, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 novembre 2004.

J. Seckler.

(093072.3/231/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

**M. AND J. CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 20.241.

Les bilan et annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW05111, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(094728.3/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

**LA PIEMONTAISE S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 24.403.

Il résulte de lettres adressées à la société en date du 5 novembre 2004 que Maître René Faltz, Maître Tom Felgen et Monsieur Franck Provost démissionnent de leurs postes d'administrateurs de la société avec effet immédiat.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société en date du 5 novembre 2004 que SRE REVISION S.A. démissionne de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 novembre 2004.

CABINET D'AVOCATS RENE FALTZ

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04866. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(094755.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

**FASHION ONE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. CINVEN BUYOUT II, S.à r.l.).**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 103.425.

In the year two thousand and four, on the fifth day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of CINVEN BUYOUT II, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, as a société à responsabilité limitée on 30th September 2004 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided by M<sup>e</sup> Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting appointed as secretary and scrutineer Mr Antoine Schaus, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list which is signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. Said attendance list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all five hundred (500) shares currently in issue in the Company are represented at the present general meeting so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

(A) Change of the denomination of the Company into FASHION ONE LUXEMBOURG, S.à r.l., and consequential amendment of article 4 of the articles of association of the Company.

After deliberation the meeting unanimously took the following resolution:

*Sole resolution*

The meeting resolved to change the denomination of the Company into FASHION ONE LUXEMBOURG, S.à r.l., and to consequentially amend of article 4 of the articles of association of the Company to read as follows:

«**Art. 4.** The Company will assume the name of FASHION ONE LUXEMBOURG, S.à r.l.»

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at ....

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, said appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

**Es folgt die deutsche Übersetzung:**

Im Jahre zweitausendundvier, den fünften November.

Vor dem Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Mersch (Luxemburg).

Fand eine außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft CINVEN BUYOUT II, S.à r.l. (die «Gesellschaft») eine société à responsabilité limitée gegründet als société à responsabilité limitée gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 30. September 2004, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von M<sup>e</sup> Toinon Hoss, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung ernennt zum Schriftführer und zum Stimmenzähler Herr Antoine Schaus, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

1. Die vertretenen Gesellschafter sowie die Zahl der Gesellschaftsanteile ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste die von den Bevollmächtigten, den Vorsitzenden, den Schriftführer und den Stimmenzähler und den unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde. Die erwähnte Liste wird mit der gegenwärtigen Urkunde bei dem Behörden registriert werden.

Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich dass alle fünfhundert (500) Geschäftsanteile in der Gesellschaft vertreten sind in dieser Versammlung so dass die Versammlung rechtsgültig einberufen wurde und rechtsgültig über alle Punkte der Tagesordnung beraten kann.

2. Die Tagesordnung der Versammlung ist wie folgt:

(A) Änderung der Bezeichnung der Gesellschaft in FASHION ONE LUXEMBOURG, S.à r.l. und folgend Änderung des Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft.

Nach Beratung, fasst die Versammlung sodann einstimmig folgenden Beschluss:

*Einzigter Beschluss*

Die Versammlung beschloss die Bezeichnung der Gesellschaft in FASHION ONE LUXEMBOURG, S.à r.l. zu ändern, und folgend den Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft zu ändern wie folgt:

«**Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung FASHION ONE LUXEMBOURG, S.à r.l.»



Kein anderer Punkt war auf Tagesordnung sodass die Sitzung geschlossen wurde.

*Kosten*

Die Ausgaben, Kosten und Gebühren aus jeweiligen Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Kapitalerhöhung erwachsen sind auf ungefähr eintausend Euro zu schätzen.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, auf Antrag der erschienenen Personen und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie anfangs erwähnt.

Und nach Vorlesung dieser Urkunde an die Komparenten, haben dieselben diese Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: T. Hoss, A. Schaus, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 novembre 2004, vol. 429, fol. 23, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 16. November 2004.

H. Hellinckx.

(093771.3/242/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

**ROMIGAL NORTHWEST S.A., Société Anonyme,  
(anc. SALVIAM S.A.).**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 85, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 88.413.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SALVIAM S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.413, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1415 du 1<sup>er</sup> octobre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Maria José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Changement de la dénomination de la société en ROMIGAL NORTHWEST S.A.

2.- Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

3.- Transfert du siège social de la société à L-1651 Luxembourg, 85, avenue Guillaume.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en ROMIGAL NORTHWEST S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ROMIGAL NORTHWEST S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-1651 Luxembourg, 85, avenue Guillaume.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Sanchez Diaz, A. Thill, G. Nellinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2004, vol. 529, fol. 72, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 novembre 2004.

J. Seckler.

(093069.3/231/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

**FASHION ONE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. CINVEN BUYOUT I, S.à r.l.).**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 101.878.

In the year two thousand and four, on the fifth day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of CINVEN BUYOUT I, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, as a société à responsabilité limitée on 11th June 2004 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 957 on 25th September 2004.

The meeting was presided by M<sup>e</sup> Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting appointed as secretary and scrutineer Mr Antoine Schaus, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list which is signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. Said attendance list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all five hundred (500) shares currently in issue in the Company are represented at the present general meeting so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

(A) Change of the denomination of the Company into FASHION ONE HOLDING, S.à r.l., and consequential amendment of article 4 of the articles of association of the Company.

(B) To amend article 2 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

«**Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, certificates, convertible certificates and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose (without for the avoidance of doubt qualifying under the law of 31st July 1929 on holding companies).»

After deliberation the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolved to change the denomination of the Company into FASHION ONE HOLDING, S.à r.l., and to consequentially amend of article 4 of the articles of association of the Company to read as follows:

«**Art. 4.** The Company will assume the name of FASHION ONE HOLDING, S.à r.l.»

*Second resolution*

The meeting resolved to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company as set out in the agenda to the meeting.

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, said appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundvier, den fünften November.

Vor dem Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Mersch (Luxemburg).

Fand eine außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft CINVEN BUYOUT I, S.à r.l. (die «Gesellschaft») eine société à responsabilité limitée gegründet als société à responsabilité limitée gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 11. Juni 2004, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 957 am 25. September 2004 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von M<sup>e</sup> Toinon Hoss, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung ernennt zum Schriftführer und zum Stimmzähler Herrn Antoine Schaus, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

1. Die vertretenen Gesellschafter sowie die Zahl der Gesellschaftsanteile ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste die von den Bevollmächtigten, den Vorsitzenden, den Schriftführer und den Stimmzähler und den unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde. Die erwähnte Liste wird mit der gegenwärtigen Urkunde bei dem Behörden registriert werden.

Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich dass alle fünfhundert (500) Geschäftsanteile in der Gesellschaft vertreten sind in dieser Versammlung so dass die Versammlung rechtsgültig einberufen wurde und rechtsgültig über alle Punkte der Tagesordnung beraten kann.

2. Die Tagesordnung der Versammlung ist wie folgt:

(A) Änderung der Bezeichnung der Gesellschaft in FASHION ONE HOLDING, S.à r.l., und folgend Änderung des Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft.

(B) Änderung des Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in jeder Form an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften oder anderen Handelsunternehmen, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder auf jede sonstige Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder sonstwie von Aktien, Obligationen, ungesicherten Schuldverschreibungen, Schuldscheinen und sonstigen Wertpapieren jeder Art, und der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung und das Management ihres Portefeuilles. Die Gesellschaft kann sich auch an Teilhaberschaften beteiligen und ihre Geschäfte mittels Zweitniederlassungen in Luxemburg oder im Ausland tätigen.

Die Gesellschaft kann jede etwaige Form von Darlehen aufnehmen sowie Obligationen, Pfandbriefe, unwandelbare Pfandbriefe und Schuldverschreibungen durch Privatplatzierungen ausgeben.

Ganz allgemein kann sie weiterhin Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält, oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, unterstützen (durch Darlehen, Vorschüsse, Garantien oder andere Sicherheiten oder auf jede andere Art), Kontroll- und Aufsichtsmaßnahmen treffen und alle geschäftlichen Tätigkeiten durchführen, die sie zur Erreichung und Entwicklung ihres Gesellschaftszweckes als zweckmäßig erachtet.

Schlussendlich, kann die Gesellschaft alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die direkt oder indirekt verbunden sind in allen Bereichen um die Erfüllung ihres Zweckes zu erleichtern (ohne, um alle Missverständnisse auszuschließen, unter das Gesetz vom 31. Juli 1929 betreffend Holding Gesellschaften zu fallen).

Nach Beratung, fasst die Versammlung sodann einstimmig folgende Beschlüsse:

#### Erster Beschluss

Die Versammlung beschloss die Bezeichnung der Gesellschaft in FASHION ONE HOLDING, S.à r.l. zu ändern, und folgend den Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft zu ändern wie folgt:

«**Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung FASHION ONE HOLDING, S.à r.l.»

#### Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschloss den Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft zu ändern so wie es in der Tagesordnung steht.

Kein anderer Punkt war auf Tagesordnung sodass die Sitzung geschlossen wurde.

#### Kosten

Die Ausgaben, Kosten und Gebühren aus jeweiligen Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Kapitalerhöhung erwachsen sind auf ungefähr eintausend Euro zu schätzen.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, auf Antrag der erschienenen Personen und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie anfangs erwähnt.

Und nach Vorlesung dieser Urkunde an die Komparenten, haben dieselben diese Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: T. Hoss, A. Schaus, H. Hellinckx.  
Enregistré à Mersch, le 12 novembre 2004, vol. 429, fol. 23, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ablichtung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 16. November 2004.

H. Hellinckx.

(093769.3/242/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

**LARIX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 23.556.

Les bilan et annexe au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW05112, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(094730.3/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

**BOLDERBERG INVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 38.350.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW04098, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour la société

Signature

(094745.3/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

**EYES, EMPOWER YOUR E-BUSINESS STRATEGY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 104.130.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Pierre Bertinchamps, employé privé, demeurant à L-8210 Mamer, 50, route d'Arlon,
- 2.- Madame Marie-Hélène Gatellier, employée privée, épouse de Monsieur Jean-Pierre Bertinchamps, demeurant à L-8210 Mamer, 50, route d'Arlon,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EMPOWER YOUR E-BUSINESS STRATEGY S.A., en abrégé EYES.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet d'acquérir, de détenir, de développer, de gérer et de mettre en valeur tous immeubles ou copropriétés immobilières et parts, actions et participations dans toutes sociétés immobilières et commerciales, ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières directement ou indirectement liées à cet objet.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société peut également procéder à toutes opérations de promotion, de représentation et de commercialisation de produits d'aménagement de biens immobiliers.

Elle a également pour objet la conception, le développement, la production et coproduction, l'hébergement de tout projet dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, des bornes interactives, CD-rom, DVD et tout support de stockage et moyen de communication présent et futur encore inconnu à ce jour, ainsi que la consultance en stratégie et organisation dans ce domaine.

Cette énumération n'est en aucun cas limitative.

Elle pourra également distribuer, acheter et vendre, importer et exporter, louer et donner en location, commercialiser en son nom propre, donner et prendre en leasing tous ces produits utiles pour la réalisation de l'objet social, de propre fabrication ou non.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en cinq cents (500) actions de soixante-deux euros (EUR 62,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société. En cas d'indisponibilité, l'administrateur-délégué pourra mandater un membre du conseil d'administration pour les activités quotidiennes.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Jean-Pierre Bertinchamps, prénommé, deux cent cinquante actions . . . . .	250
2.- Madame Marie-Hélène Bertinchamps-Gatellier, prénommée, deux cent cinquante actions . . . . .	250
Total: cinq cents actions. . . . .	500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### *Constataion*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean-Pierre Bertinchamps, employé privé, né à Charleroi (Belgique), le 30 mai 1963, demeurant à L-8210 Mamer, 50, route d'Arlon,

b) Madame Marie-Hélène Bertinchamps-Gatellier, employée privée, née à Charleroi (Belgique), le 11 mai 1963, demeurant à L-8210 Mamer, 50, route d'Arlon,

c) Monsieur Michel Scharff, employé privé, né à Messancy (Belgique), le 16 juin 1963, demeurant à B-6792 Aix-sur-Cloie, 22, rue Claie.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

COMPTIS S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Jean-Pierre Bertinchamps, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Bertinchamps, M.-H. Gatellier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 60, case 2. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2004.

E. Schlessler.

(094486.3/227/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

## FINE ISLAND S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxemburg, 22, boulevard de la Foire.  
H. R. Luxemburg B 104.179.

### STATUTEN

Im Jahre zweitausendundvier, den elften November.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) MITCHELL & PARTNERS S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in Aragno-Orillac Building, East 54 Street, Panama City, Republik Panama,

2) GH FLUXIMMO, eine Gesellschaft mit Sitz in 22-24, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg.

Beide hier vertreten durch Herrn Marc Prospert, «maître en droit», mit Berufsanschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg,

aufgrund von zwei Vollmachten gegeben am 20. Oktober 2004.

Besagte Vollmachten werden nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben den Formalitäten der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie vorgenannt, beschlossen haben, unter sich eine Gesellschaft zu gründen gemäß folgender Satzung:

**Art. 1.** Es wird eine Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung FINE ISLAND S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz, vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefaßt wurde, aufgelöst werden.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder aussereuropäischen Unternehmen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel für den Erwerb, die Verwaltung und die Verwertung, einschliesslich der Veräusserung, ihres eigenen Mobilien- und Immobilienvermögens verwenden.

Sie kann desweiteren ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise.

Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern.

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von fünfzig Euro (EUR 50,-) pro Aktie.

**Art. 4.** Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen Aktien, welche durch das Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, zurückkaufen.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlußfassung der Generalversammlung der Aktionäre, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

**Art. 5.** Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Es ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefaßt. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlußfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die alleinige Unterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates rechtskräftig verpflichtet.

**Art. 7.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 8.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 9.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 20. Mai um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 10.** Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Anforderung kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

**Art. 11.** Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

**Art. 12.** Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Interim dividenden auszuzahlen.

**Art. 13.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Übergangsbestimmungen*

- 1) Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2004.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet zum ersten Mal im Jahre 2005 statt.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) MITCHELL & PARTNERS S.A., vorgeannt, neunhundertneunundneunzig Aktien . . . . .	999
2) GH FLUXIMMO, vorgeannt, eine Aktie . . . . .	1
Total: eintausend Aktien. . . . .	1.000

Diese Aktien wurden alle vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, daß die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

#### *Schätzung der Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendneunhundert Euro (EUR 1.900,-).

#### *Gründungsversammlung*

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:



- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:
  - a) Maître Jean-Paul Kill, Rechtsanwalt, geboren am 4. Juli 1952 in Luxemburg, mit Berufsanschrift in 22, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg,
  - b) Maître Steve Collart, Rechtsanwalt, geboren am 5. Mai 1969 in Luxemburg, mit Berufsanschrift in at 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxemburg,
  - c) Maître Fränk Rollinger, Rechtsanwalt, geboren am 30. November 1970 in Luxemburg, mit Berufsanschrift in 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxemburg.
- 3) Es wird zum Kommissar ernannt:  
UCI UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., R.C.S. Luxemburg B 81.470, eine Gesellschaft mit Sitz in 36, rue Michel Rodange, L-2430 Luxemburg.
- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010.
- 5) Unter Zugrundelegung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen aus seiner Mitte einen Delegierten des Verwaltungsrates zu bestimmen, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtsgültig verpflichten kann.
- 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 22, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg.  
Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.  
Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Erschienenen, haben dieselben, durch ihren Bevollmächtigten, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.  
Gezeichnet: M. Prospert, A. Schwachtgen.  
Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 59, case 8. – Reçu 500 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 23 novembre 2004. A. Schwachtgen.  
(095045.3/230/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.

**RESTAURANT FRIDRICI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 118, rue de Belvaux.  
R. C. Luxembourg B 73.928.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03243, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.

*Pour RESTAURANT FRIDRICI, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(094439.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

**LEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 86.005.

Les bilan et annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW05113, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(094732.3/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

**BIOTEK INVEST S.A., Société Anonyme (liquidée).**

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 70.902.

Le bilan au 12 novembre 2004 (Bilan de clôture), enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04864, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Signature.

(094758.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

**EPICERIE PLACE DE FRANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1912 Luxembourg, 157, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 85.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03241, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour EPICERIE PLACE DE FRANCE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(094438.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

---

**SUFIKUPAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 28.660.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04569, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2004.

Signature.

(094762.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

---

**TENNIS SPORT INT., GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 20, route de Bettembourg.  
R. C. Luxembourg B 41.450.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03244, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour TENNIS SPORT INT. LUXEMBOURG, GmbH

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(094441.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

---

**SOFTWARE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 36.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03246, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour SOFTWARE INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(094443.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

---

**THE SHIPOWNERS' MUTUAL STRIKE INSURANCE ASSOCIATION EUROPE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 50.025.

Le bilan au 31 janvier 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03708, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(094754.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

---

**IM-MOBILE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 77.055.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03248, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour IM-MOBILE S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(094447.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

---

**ATELIER FRANÇOIS FRIESEISEN ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4330 Esch-sur-Alzette.  
R. C. Luxembourg B 8.936.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2004, réf. LSO-AV01192, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2004.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(094454.3/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

---

**HORLOGERIE-BIJOUTERIE KINN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4818 Rodange, 20, avenue Dr. Gaasch.  
R. C. Luxembourg B 45.125.

Les comptes annuels au 31 novembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03250, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour HORLOGERIE-BIJOUTERIE KINN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(094449.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

---

**LORD NELSON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1417 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 72.406.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2004, réf. LSO-AV01193, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2004.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(094457.3/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

---

**CUMANA S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.  
R. C. Luxembourg B 38.307.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04466, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Signature.

(094464.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

---

**SALON DE COIFFURE FIOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1648 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 19.266.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2004, réf. LSO-AV01191, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2004.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(094451.3/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

**MEGAPHONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette.  
R. C. Luxembourg B 55.502.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2004, réf. LSO-AV01194, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2004.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(094456.3/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

**HOBUCH FINANZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 28.223.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 2 mars 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00192/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**BOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.  
R. C. Luxembourg B 46.030.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra mardi, le 22 février 2005 à 10.00 heures au siège de INTERFIDUCIAIRE à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant aux exercices sous revue.
5. Décision sur la continuation de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (00239/1261/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**CALYPSO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 93.712.

Les Actionnaires sont invités à assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le 21 février 2004 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé.
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2004 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises agréé.
4. Nominations Statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 16 février 2005 au plus tard auprès de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.  
I (00119/755/19) Le Conseil d'Administration.

**OMNIPOTENT UMBRELLA FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activités Syrdall.  
H. R. Luxemburg B 99.324.

Im Einklang mit Artikel 22 Absatz 4 der Satzung zu der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à capital variable) OMNIPOTENT UMBRELLA FUND findet die

**JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

erstmalig am 21. Februar 2004 um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxemburg, statt.

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Oktober 2004.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2006.
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2006.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Gesellschafterversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 18. Februar 2005 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Anteile genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Luxemburg, im 2. Februar 2005.

OMNIPOTENT UMBRELLA FUND

Der Verwaltungsrat

(00112/755/27)

**LEXTONE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
H. R. Luxemburg B 46.674.

Die Damen und Herren Aktionäre unserer Gesellschaft werden gebeten, an der

**AUSSERGEWÖHNLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

welche am 28. Februar 2005 um 10.00 Uhr in Luxemburg, 6, place de Nancy stattfinden wird, teilzunehmen, um über folgende Tagesordnung abzustimmen:

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Prüfungskommissars betreffend das Geschäftsjahr 2004.
2. Annahme der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung 2004.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Prüfungskommissars.

I (00077/592/14)

**ALBRECHT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 37.743.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 mars 2005 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 6 décembre 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00261/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CAMELIDES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 84.346.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 mars 2005 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 29 novembre 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00263/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ENTREPRISE GENERALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 37.769.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 mars 2005 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 décembre 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00279/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LUZON INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 20.470.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 mars 2005 à 8.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 décembre 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00260/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CELFLOOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 4.544.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 22 février 2005 à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social.

*Ordre du jour:*

Modification de l'article 5 des statuts par une réduction du nombre des actions représentant le capital de 113.400 à 102.400 actions sans valeur nominale.

I (00240/000/12)

*Le Conseil d'Administration.*

**FINANCIERE STEEWEE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 56.856.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 22 février 2005 à 15.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00257/755/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**TLUX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

**Nom. ITL 24.000.000.000 TLUX HOLDING ONE S.A. 7% 31/12/2004.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 105.278.

Mesdames et Messieurs les obligataires sont invités à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des obligataires qui se tiendra le lundi 21 février 2005 à 8.00 heures au siège social de la société au 73, Côte d'Eich à L-2453 Luxembourg et dont l'ordre du jour est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification du terme et du taux d'intérêt des emprunts, avec effet rétroactif au 31 décembre 2004;
2. Divers.

Une copie du bilan de la Société au 31 décembre 2004 ainsi que du rapport du Conseil d'administration justifiant les mesures proposées sont à la disposition des obligataires au siège social de la Société où ceux-ci pourront les consulter et en obtenir copie.

Les résolutions de l'assemblée doivent être adoptées avec un quorum minimal de 50% des titres en circulation par une majorité des deux tiers des voix exprimées par les porteurs des titres représentés.

Chaque obligation donne droit à une voix.

Pour participer à l'assemblée générale, Mesdames et Messieurs les obligataires voudront bien déposer leurs titres au siège social de la Société au moins trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée et en demander le blocage. Les procurations devront parvenir au siège social de la société au moins trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée.

I (00281/275/23)

*Le Conseil d'Administration.*

**SOFINDEX, Aktiengesellschaft.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
H. R. Luxemburg B 43.380.

Die Aktionäre werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 17. Februar 2005 um 10.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

*Tagesordnung:*

Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft, gemäss Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.

Die ausserordentliche Generalversammlung vom 15. Dezember 2004 konnte keinen Beschluss über diesen Punkt der Tagesordnung fassen, da die gesetzlich erforderliche Aktienmehrheit nicht vertreten war.

Für die Beschlussfähigkeit der Generalversammlung vom 17. Februar 2005 gilt keine Mindestanwesenheit.

II (00071/534/16)

*Der Verwaltungsrat.*

**EUROPAISCHE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.  
H. R. Luxemburg B 86.427.

Die Aktionäre werden hiermit zur

**AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Gesellschaft eingeladen, die am 17. Februar 2005 um 11.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

*Tagesordnung:*

Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft, gemäss Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.

Die ausserordentliche Generalversammlung vom 18. Oktober 2004 konnte keinen Beschluss über diesen Punkt der Tagesordnung fassen, da die gesetzlich erforderliche Aktienmehrheit nicht vertreten war.

Für die Beschlussfähigkeit der Generalversammlung vom 17. Februar 2005 gilt keine Mindestanwesenheit.

II (00075/534/16)

*Der Verwaltungsrat.*

**EUROSITUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9910 Troisvierges, 3, rue de la Laiterie.  
R. C. Luxembourg B 98.251.

A la requête des actionnaires détenant plus de 1/5 des actions de la société, le commissaire convoque les actionnaires à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra aux 6-12, rue du Fort Wallis 1<sup>er</sup> étage à L-2714 Luxembourg, le vendredi 11 février 2005 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Révocation d'un ou de plusieurs administrateurs
2. Nomination d'un ou de plusieurs administrateurs
3. Divers

Luxembourg, le 21 janvier 2005.

II (00199/664/16)

*Le commissaire.*

**NIKKY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 88.539.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 11 février 2005 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (04852/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*